Rennes, le 7 Février 2018

Cfdt: SANTÉ SOCIAUX CHU RENNES

FAUX ET USAGE DE FO

La CFDT santé-sociaux est habituée à ce que des organisations syndicales utilisent des raccourcis et débitent des contre-vérités dans le but de décrédibiliser le travail de ses militants. C'est donc sans surprise qu'elle a découvert la campagne menée contre elle par l'organisation syndicale FO. Dans un tract fallacieux, on apprend en effet que la CFDT santé-sociaux obligerait le gouvernement à publier des décrets qui permettent de licencier les agents de la fonction publique hospitalière.

Charlotte, 47 ans, éducatrice de jeunes enfants, travaille en tant que titulaire dans la crèche d'une fondation publique depuis trois ans. Au mois de novembre 2014, son emploi est supprimé.

L'employeur la licencie sans aucune contrepartie.

Elle sollicite alors l'aide du syndicat CFDT santé-sociaux des Hauts-de-Seine (92) dont elle est adhérente.

Avec l'accord de Charlotte, le syndicat entreprend une **démarche juridique auprès du tribunal administratif** en mars 2015 pour demander l'annulation de ce licenciement. Nous sommes en attente de ce jugement.

Pour motiver ce licenciement, l'employeur s'appuie sur l'absence de décret d'application des articles 93 et 94 de la loi no 86-33 du 9 janvier 1986. D'après lui, l'absence de décret l'exonère d'appliquer les garanties prévues par cette loi.

Le syndicat CFDT santé-sociaux des Hauts-de-Seine conteste cet argument. Pour cela, il porte en parallèle l'affaire auprès du Conseil d'État en novembre 2016 pour **obliger le gouvernement à publier le décret** d'application de la loi.

Le 25 octobre 2017, la CFDT santé-sociaux des Hauts-de-Seine obtient du Conseil d'État que le gouvernement publie le décret dans les 6 mois.

=> IL S'AGIT D'UNE VICTOIRE HISTORIQUE ET REMARQUABLE AU CONSEIL D'ETAT POUR LA DEFENSE DES SALARIES.

Section CFDT – CHU Pontchaillou – Bâtiment des Ecoles – Porte B –
Tél : 02 99 28 24 85 – cfdt@chu-rennes.fr

Les AS et IDE contractuel(les) à temps partiel qui souhaitent travailler à 100% doivent nous faire parvenir leurs demandes rapidement.
Nous serons votre relais au niveau de la DRH.

COMMISSIONS DE REFORME(CDR) et QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)

⇨ **La CFDT toujours présente aux commissions de réforme** Il est important de savoir qu'il existe un quorum (nombre de représentant minimum) pour éviter que les CDR soient reportées. Ce qui permet aux dossiers des agents d'être traités à la date prévue (reprise à mi-temps thérapeutique, maladies professionnelles, accidents de travail …)

« NOS ELUS CFDT Y SIEGENT A CHAQUE FOIS »

⇨ **La CFDT toujours présente aux groupes de travail :** afin d'améliorer la qualité de vie des salariés au travail. Les items sont les suivants : Temps de travail, Prévention du sexisme, Contenu et Organisation du travail, Valeurs et sentiment d'appartenance.

« LA CFDT SERA VIGILANTE AFIN QUE LES AMELIORATIONS TROUVEES ABOUTISSENT A DE VRAIES REFORMES POUR LES SALARIES »

CONGES DES PERSONNELS DES LABORATOIRES : REGLE DIFFERENTE !

Le 18 Janvier dernier, 75 personnes des laboratoires ont débrayé durant une heure d'information intersyndicale pour dénoncer une note concernant leurs congés d'été. Les agents devaient planifier leurs congés en 3 zones, (du 1er Juillet au 31 Août).
Nous avons été reçus à la Direction des Soins.

« IL EN RESSORT QUE LES SOUHAITS DES AGENTS SERONT PRIS EN CONSIDERATION »

Caroline, Assistante Médico-administrative « je viens de recevoir ma fiche de notation 2017, je souhaite que mes appréciations soient revues »
La CFDT s'engage pour vous** notamment lors des CAPL **auprès de la Direction :
Il n'est pas trop tard pour demander une révision lors de la prochaine CAPL, pour tous ceux qui ont reçu leur fiche après la date officielle.

La CFDT vous donne la parole
(N'hésitez pas à nous envoyer vos témoignages !)

Section CFDT – CHU Pontchaillou – Bâtiment des Ecoles – Porte B –
Tél : 02 99 28 24 85 – cfdt@chu-rennes.fr